



PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal

du 08/09/2025

Approuvé lors de la séance du 4 novembre 2025

PRESENTS : G. LAMBERT, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, E. BORCIER, J-B. BUISSON, P. LE NORMAND, J. LAPLACE, R. CHEVALIER, A. CHATAGNIER, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL, G. PILLOUX, N. BOTTERI.

ABSENTS : G. CALLET (donne pouvoir à F. ZUCCALLI), J-M. VINET (donne pouvoir à C. DUVERNOIS), S. MOUSSELARD (donne pouvoir à G. LAMBERT), A. GRIBLING, M. DIAZ.

Convocation du 08.09.2025 **Ouverture de la séance** : 19h15

Secrétaire de séance : E. BORCIER

Auxiliaire : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- demande auprès de la région AuRA pour l'acquisition d'un barnum

Acceptation est faite pour intégrer ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCE

a. Consultations pour la réalisation du musée de la Batellerie

- a. Travaux aménagement bâtiment ;

OBJET : LANCEMENT DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU RHONE EN VUE DE L'ACCUEIL DU FUTUR MUSEE DE LA BATELLERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le projet culturel porté par la commune visant à la création d'un musée de la Batellerie dans les locaux de la Maison du Rhône ;

Considérant que l'accueil de ce musée nécessite des travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de l'opération, évalué à environ 400 000 € HT, permet le recours à une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les consultations correspondantes et à signer les pièces contractuelles y afférentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 POUR et 4 CONTRE (G. PILLOUX, AM BAILLEUL, M. LEVILLAIN, N. BOTTERI)

DECIDE de lancer les consultations selon la procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison du Rhône, nécessaires à l'accueil du futur musée de la Batellerie, pour un montant prévisionnel estimé à 400 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à :

- ENGAGER la procédure de consultation,
- PROCÉDER à l'analyse des offres,
- ATTRIBUER le marché,
- SIGNER l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces contractuelles et documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

b. Scénographie ;

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE DU FUTUR MUSEE DE LA BATELLERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu le projet de création d'un musée de la Batellerie au sein de la Maison du Rhône, porté par la commune ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2025 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment destiné à accueillir le musée ;

Considérant que la mise en valeur du futur musée de la Batellerie nécessite une prestation de conception et de réalisation scénographique adaptée ;

Considérant que le montant estimé de cette opération, évalué à environ 468 930 € HT, impose le recours à une procédure formalisée d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de cohérence technique et financière, de ne lancer la consultation relative à la scénographie qu'après l'analyse et l'attribution du marché de travaux sur le bâtiment de réhabilitation du bâtiment de la maison du Haut-Rhône faisant l'objet de la délibération n°031_2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 POUR et 4 CONTRE (G. PILLOUX, AM BAILLEUL, M. LEVILLAIN, N. BOTTERI)

DECIDE de lancer un appel d'offres pour la conception et la réalisation de la scénographie du futur musée de la Batellerie, pour un montant prévisionnel estimé à 468 930 € HT.

PRECISE que cette consultation sera engagée après l'attribution du marché des travaux d'aménagement du musée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint délégué à :

- ENGAGER la procédure de consultation,
- PROCÉDER à l'analyse des offres,
- ATTRIBUER le marché,
- SIGNER l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces contractuelles et documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

b. Information choix des entreprises pumptrack ;

M. le Maire informe au conseil de la décision prise suite à la consultation du marché du Pumptrack. Le groupement Forestier TP / Aravis enrobage a été retenu pour un montant de travaux de 302 184.94 € HT. La réunion de démarrage a été faite.

2. AFFAIRES GENERALES

a. Convention territoire globale - CIAS ;

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE HAUTE-SAVOIE – PERIODE 2026-2030

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône à venir en date du 09/09/2025, visant à approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie pour la période 2026-2030,

VU l'invitation faite par la CAF de Haute-Savoie aux 26 communes membres de la CC Usses et Rhône de s'associer à cette démarche,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale constitue un outil stratégique et partenarial visant à :

- faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles,
- favoriser l'accès aux droits,
- optimiser la cohérence et la complémentarité des interventions sur le territoire,

CONSIDERANT que la signature de la CTG 2026-2030 est attendue au plus tard le 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030, établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Communauté de Communes Usses et Rhône, en partenariat avec l'ensemble des 26 communes membres,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

b. Désignation des membres du CCAS ;

M. le Maire informe des difficultés rencontrées pour réunir le CCAS. La commune fait également face à des tensions au sein de l'EHPAD. Un intervenant extérieur a été sollicité afin de mieux comprendre la situation.

L'ensemble du personnel a été reçu. Les soins apportés aux résidents demeurent satisfaisants, mais des conflits existent entre certaines personnes, entraînant des situations de souffrance.

Un groupe de pilotage a été mis en place et se réunit chaque semaine.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU les délibérations N°19/2020 et 20/2020 du Conseil municipal en date du 16 juin 2020 fixant la composition et les membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS, en plus de ses missions sociales de proximité, assure la gestion de l'EHPAD communal, laquelle nécessite une présence régulière et un suivi attentif compte tenu du contexte actuel particulièrement exigeant ;

CONSIDERANT que l'absentéisme répété d'un membre du conseil d'administration fragilise le fonctionnement de l'instance, compromet parfois l'atteinte du quorum et ralentit la prise de décisions essentielles pour la bonne marche du CCAS et de l'EHPAD ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des résidents, des familles, des personnels et des habitants de la commune de garantir une gouvernance active, réactive et pleinement mobilisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

1. **De mettre fin** au mandat d'Anaïs GRIMBLING, en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.
2. **De désigner** Gilles CALLET en remplacement, en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS.
3. **De charger** M. le Maire, Président de droit du CCAS, de notifier la présente décision et de procéder aux formalités nécessaires.

c. Camping municipal – développement touristique ;

M. le Maire informe que le camping municipal est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat de DSP en cours, dont l'échéance interviendra dans deux ans.

La commune souhaite néanmoins anticiper une nouvelle consultation afin de préparer l'avenir de ce site stratégique pour l'accueil touristique.

Gilles PILLOUX, s'interroge sur les pénalités en cas de dénonciation de la DSP.
Cette question a été prise en compte et n'est pas concernée par la DSP actuelle.

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LE CAMPING MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU le contrat actuel de délégation de service public portant sur l'exploitation du camping municipal, en cours jusqu'au 31/12/2027,

CONSIDERANT que le camping municipal constitue un équipement touristique structurant pour l'attractivité de la commune,

CONSIDERANT l'évolution des attentes des usagers en matière d'hébergement touristique, notamment vers des offres diversifiées (mobil-homes, chalets, tiny houses, hébergements insolites),

CONSIDERANT la position stratégique du camping sur les itinéraires de la ViaRhôna et du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, générant des besoins spécifiques d'accueil pour les cyclotouristes et randonneurs,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'anticiper la fin du contrat actuel si l'analyse des offres est concluante et répond pleinement au nouveau projet de développement ambitieux, incluant notamment :

- l'amélioration et la diversification de l'offre d'hébergement,
- la mise en place d'équipements et services adaptés aux itinérants (abris vélos sécurisés, espaces conviviaux, etc.),
- l'intégration de critères environnementaux et de durabilité,

CONSIDERANT que la préparation et la mise en œuvre d'une procédure de DSP nécessitent des délais incompressibles afin de garantir une mise en concurrence effective et la définition précise du futur cahier des charges,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'APPROUVER le lancement anticipé d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et le développement du camping municipal.

DE CONFIER à Monsieur le Maire la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à cette procédure, et notamment :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la saisine de la Commission de délégation de service public,
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- la sélection des candidatures et l'organisation de la négociation avec les candidats retenus.

DE PRECISER que le futur contrat intégrera la réalisation d'investissements en matière d'hébergements touristiques et de services adaptés aux itinérants, conformément aux orientations communales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint en charge des finances à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Linéaire commercial – droit de préemption ;

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Pour ne pas perdre le dynamisme de Seyssel et au contraire le développer il convient de maintenir les commerces et artisanats de proximité qui sont un enjeu fort au niveau économique et social. Face aux difficultés rencontrées par les commerces et services de proximité il est donc nécessaire d'étendre le périmètre de sauvegarde au sein duquel la mairie pourra utiliser un droit de préemption sur les cessions de fonds ou de baux, lorsqu'elle le jugera utile.

Ce périmètre implique que toute cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration fixera le prix et les conditions de cession.

Une fois la déclaration préalable transmise au maire, la commune a deux mois pour préciser si :

- elle renonce à la préemption (réponse formelle ou tacite si pas de réponse dans le délai) ;
- elle accepte (l'acte de cession et le paiement doivent intervenir dans les 3 mois qui suivent) ;

En cas de désaccord, le maire saisit le juge de l'expropriation qui fixera le prix (en tenant compte du marché).

Vu la délibération n° 90-2009 du 9 novembre 2009, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé l'instauration et le périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie du 07/08/2025 ;

Vu l'envoi du dossier au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie en date du 14/08/2025 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : approuve le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et des services de proximité, tel qu'annexé. Dans ce périmètre, la commune pourra exercer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, tel que prescrit par la loi.

e. Archives numériques des permis ;

OBJET : CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES ELECTRONIQUES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

VU le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L 212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62.

VU la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Monsieur le Maire expose l'avantage à signer une convention avec les archives départementales, qui sont dotés d'un système d'archivage électronique (SAE).

La signature de cette convention permet à la commune de bénéficier de ce SAE et de transmettre aux archives départementales la responsabilité de la conservation de ces archives.

La convention proposée par le service des archives départementales fixe

- Le cadre de la préparation et du dépôt des archives par la commune,
- Les conditions de conservations des archives électronique dans le système d'archivage électronique (SAE),
- Les responsabilités de chacune des entités

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la convention proposée par les archives départementales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

3. AFFAIRES FONCIERES

- Convention tripartite ACCA / ONF / Mairie ;

F. ZUCCALLI explique la nécessité de signer une convention tripartite avec l'ONF, l'ACCA et la mairie concernant l'implantation de la nouvelle cabane de chasse qui a été identifiée il y a déjà plusieurs mois et informée au conseil municipal. Cette convention a pour but d'encadrer les choses.

G. PILLOUX s'interroge sur :

- la réglementation de la zone N et l'implantation d'une cabane de chasse ainsi que les autorisations d'urbanismes ;
- les travaux réalisés par les chasseurs pour la mise en place de celle-ci ;
- il apprend au conseil l'existence d'un arrêté de la DREAL concernant cette zone (ancienne carrière) et sur sa dangerosité.

F. ZUCCALLI explique que tout a été vu avec l'ONF au préalable, la convention est issue de leurs services juridiques et s'applique spécifiquement pour les cabanes de chasse.

M. le Maire propose de reporter ce point pour le prochain conseil afin de clarifier les points évoqués.

- ONF – programme 2026 ;

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : SEYSEL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (jeux pieds)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois (re)compté	Autre vente grâcieuse
15	AS	150	5	2026	Aménagement échu depuis 2022 (capitalisation FPC + AME) FG Aménage					<input checked="" type="checkbox"/>	Délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

(1) Type de coupe : AS, IEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée – coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le techniclet ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépréssants.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Modification du tableau des emplois ;

M. le Maire informe du recrutement de Johan BREZUN suite au départ de David MICHEL.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et dit que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Et considérant

Le départ par voie de mutation d'un policier municipal et le recrutement d'un nouvel agent en remplacement

Propose

La suppression à compter du 01/08/2025

- D'un emploi de gardien brigadier de police municipal à temps complet

La création à compter du 01/08/2025

- D'un emploi de brigadier-chef principal de police municipal à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPE les modifications du tableau des effectifs proposées,

AUTORISE toutes les écritures comptables qui en découlent,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

b. Modification temps de travail des agents de la police municipale non encadrant (RTT ...)

OBJET : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération 18/2022 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité,

VU la délibération 046/2013 instaurant la possibilité pour le personnel d'encadrement d'exercer leurs fonctions selon un cycle hebdomadaire de 39 heures, en bénéficiant de 23 jours de RTT,
VU la délibération n°45-2013 du 10 avril 2013, relative au CET dans la collectivité,
VU la saisine du comité social territorial.

Monsieur le Maire expose

Que le responsable de la police municipale exerce ses fonctions selon un cycle de 39 heures hebdomadaires,

Que pour des raisons de sécurités, les communes de SEYSEL 01 et 74 souhaitent que les policiers municipaux soient en binôme dans l'exercice de leurs missions,

Que pour des nécessités de service, et une meilleure coordination des temps de travail, les agents de la police municipale non encadrants (à l'exclusion de tout autre service) pourront travailler, sur décision de la collectivité, selon des cycles hebdomadaires supérieurs à 35 heures, jusqu'à 39 heures.

Ils pourront bénéficier de jours de RTT en fonction du cycle choisi, selon le tableau suivant :

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39 H</i>	<i>38 H</i>	<i>37 H</i>	<i>36 H</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet</i>	<i>23 jours</i>	<i>18 jours</i>	<i>12 jours</i>	<i>6 jours</i>
<i>Temps partiel 90 %</i>	<i>20.7 jours</i>	<i>16.2 jours</i>	<i>10.8 jours</i>	<i>5.4 jours</i>
<i>Temps partiel 80 %</i>	<i>18.4 jours</i>	<i>14.4 jours</i>	<i>9.6 jours</i>	<i>4.8 jours</i>
<i>Temps partiel 70 %</i>	<i>16.1 jours</i>	<i>12.6 jours</i>	<i>8.4 jours</i>	<i>4.2 jours</i>
<i>Temps partiel 60 %</i>	<i>13.8 jours</i>	<i>10.8 jours</i>	<i>7.2 jours</i>	<i>3.6 jours</i>
<i>Temps partiel 50 %</i>	<i>11.5 jours</i>	<i>9 jours</i>	<i>6 jours</i>	<i>3 jours</i>

Les jours sont posés au libre choix de l'agent, de façon fixe ou variable. Ils sont pris prioritairement par journées complète, exceptionnellement en demi-journées.

Les jours d'ARTT étant variables, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes à l'autorité territoriale dans un délai minimum d'une semaine avant la date souhaitée. Leur octroi reste soumis à la validation préalable en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours ARTT doivent être pris dans l'année au titre de laquelle ils sont générés. Tout RTT non pris au 31 décembre de l'année N est perdu. Un report au 28/29 février de l'année N+1 peut être demandé de façon exceptionnelle par l'agent, sous réserve des nécessités de service et accord de l'autorité territoriale.

Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent reporter des jours d'ARTT sur leur CET. Tout comme les congés annuels, les jours ARTT peuvent être donnés en partie ou en totalité par les agents publics au bénéfice d'autres agents publics ayant la qualité de proche aidant, assumant la charge

d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité ou ayant perdu son enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE les modifications proposées.

5. Demande de subvention région AURA

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « BARNUM REGION »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Mme Sylviane NOËL, sénatrice et conseillère régionale AuRA, en date du 4 septembre 2025, relatif à l'élargissement du dispositif « Barnum Région » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux communes de moins de 20 000 habitants de bénéficier, à titre gratuit, d'un barnum de 3 m x 3 m, destiné à être mis à disposition des associations et structures locales,

CONSIDERANT l'intérêt de cet équipement pour soutenir la vie associative, favoriser les animations locales et renforcer la convivialité au sein du territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **De solliciter** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'un barnum dans le cadre du dispositif « Barnum Région ».
2. **De s'engager** à mettre cet équipement à disposition des associations et partenaires locaux dans un esprit de mutualisation.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Les informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND :

- La rentrée scolaire s'est bien passée. L'école compte 258 élèves en tout. Les effectifs sont stable. Rappel est fait concernant l'arrêt des dérogation. Les communes extérieures sont satisfaites de ces nouvelles pratiques ;
- Un nouveau logiciel est mis en place pour la gestion des services périscolaires ;
- Il y a 527 élèves au collège. Une baisse est constatée ;
- L'élection du conseil municipal des enfants aura lieu vendredi 3 octobre ;
- La course longue aura lieu le 10 octobre ;

- Conférence septembre en OR avec vente de burger et buvette organisé par la Team J'adore CT'Ambiance ;
- Le 13 septembre, il y aura un spectacle de danse gratuit de la compagnie des beaux instants.
- Accueil des Italien dans la cadre du jumelage du 19 au 21 septembre. Ils devront passer par le tunnel du Fréjus compte tenu de la fermeture du tunnel du Mont blanc. Remerciement est fait aux familles qui accueillent. Une cérémonie aura lieu le samedi soir à la salle des fêtes à 20h. Remerciement également aux élus qui accueillent des familles.
- cette année pour octobre rose, l'association du cinéma souhaite se mobiliser et fera don des ventes de friandises réalisées lors des séances de cinéma.

F. ZUCCALLI informe :

- Nouveau mobilier de la salle des fêtes reçu : tables, chaises, mange-debouts ; en concertation et collaboration avec Seyssel Ain => Don et répartition de l'ancien mobilier à des associations locales ;
- du maintien de l'opération Seyssel Propre le 20/09 , en même temps que la Journée mondiale du nettoyage, avec l'association des Ecolocos (qui propose aussi une collecte en kayak) ;
- que le Forum des Associations 2025 s'est très bien déroulé avec record nombre de stands. Plusieurs nouveautés (rugby, badminton, théâtre d'improvisation,...). Ces projets étant en cours de lancement ne pas hésiter à rediriger les personnes intéressées vers la mairie pour toute question.
- de l'échanges avec EID Démoustification Rhône-Alpes sur un projet de Convention au sujet de la recrudescence du Moustique tigre. Cet organisme public se tient à prêt à présenter les actions et projets auprès des élus, et surtout de la population pour la sensibiliser. La Commune de Seyssel n'étant historiquement pas dans leur périmètre d'intervention.

D. BERTHOD annonce :

- du commencement des travaux du pumptrack pour un délai de 3 mois ;
- des travaux du port gallatin avec une pré-réception le 18/09/2025 puis plantation en novembre des arbres ;
- des complications au niveau de l'ascenseur avec une reprise du chantier le 22 septembre et une fin prévue le 27.09.
- des fresques qui sont toujours en cours.

G. PILLOUX souhaite s'exprimer :

- sur la modification du PLUi qui va être validé en conseil communautaire le 09.09. Il dit ne pas avoir été au courant de cette modification. D. BERTHOD lui dit que le sujet a déjà été évoqué plusieurs fois en conseil, que par ailleurs une enquête publique a eu lieu.

- G PILLOUX a interpellé le conseil quant à la légalité du bulletin de fin de mandat, en soulignant que la version en ligne avait été diffusée fin août et que les bulletins papiers avaient été distribués également dans les derniers jours d'août.

Il a procédé à la lecture des règles applicables en période préélectorale et a évoqué plusieurs jurisprudences, estimant que la situation pouvait être attaquable.

Il a indiqué avoir comptabilisé le nombre de photographies où apparaît F. ZUCCALLI et a relevé certaines erreurs présentes dans le document. (montant des frais liés au école, inversion entre recette de fonctionnement et recettes d'investissement ...)

Enfin, il a insisté sur l'importance de ne pas commettre ce type d'erreurs en période préélectorale.

F. ZUCCALLI se permet de reprendre avant la clôture de la séance pour répondre à G. PILLOUX compte tenu qu'aucune réponse ne lui a été apporté après ses commentaires.

Il indique qu'il ne répondra pas point par point sur les détails relevés dans un document travaillé de grande ampleur, estimant que cela serait sans fin. Il précise qu'il s'agit d'interprétations, d'un avis subjectif qui peut être exprimé.

Il rappelle que les délais avaient été respectés, avant le 1er septembre, et que le contenu était conforme, orienté vers l'intérêt général. Il assume pleinement cette réalisation, menée dans le but d'informer les Seysselans et de présenter les actions collectives. Il souligne que des renseignements avaient également été pris auprès de l'ADM74 concernant les possibilités offertes. Il ajoute que toutes les communes voisines, voire plus éloignées, avaient également publié leur bulletin municipal conséquent, en même temps que Seyssel, ou plus tard.

Concernant le coût, il le qualifie de très modique au regard du document réalisé, précisant qu'il reviendra sur ce sujet lors d'autres occasions.

Il remercie toutes les personnes investies dans la réalisation, en particulier l'agent saisonnière, Zoélie CARRARA, pour qui ce projet a représenté une expérience enrichissante dans le cadre de ses études, ainsi que l'entreprise seysselane retenue pour l'intégration et l'impression. Il insiste sur le fait que ce projet a généré du travail et de l'emploi en local, ce qu'il juge important de rappeler.

Il se dit surpris que l'attention se soit portée sur un détail, selon lui interprété, concernant la mention ou non de la CCUR dans le bulletin, alors que son interlocuteur n'assiste à aucun Conseil Communautaire Usses et Rhône.

Il rappelle qu'il avait été proposé, par l'intermédiaire du maire, d'écrire une tribune libre pour la liste d'opposition, comme cela se pratique dans toutes les communes, ce qui avait été refusé.

Enfin, que chacun est libre d'attaqué celui-ci.

G. Pilloux indique qu'il n'est pas du genre à soutenir la Communauté de communes. Il précise toutefois qu'il n'était pas forcément disponible pour assister aux conseils communautaires.

G. LAMBERT informe:

- que le projet SEMCODA engendre de nombreux appels en mairie pour s'inscrire sur les listes d'attentes pour avoir un logement. Contact a été pris pour expliquer cette problématique. La réception des travaux est prévue fin 2025 avec une livraison 1^{er} trimestre 2026.
- l'annonce du gouvernement qui gèle les programmes et notamment celui de SA MONT BLANC concernant la démolition de deux immeubles. Le projet de réhabilitation du troisième bâtiment est quant à lui maintenu ;
- du projet de la gendarmerie qui est freiné ;
- de la rencontre avec Dimitri COULON de la CNR et de la possibilité d'avoir des aides sur des projets en 2026 ;
- du 3^{ème} incendie survenu sur la commune en peu de temps – Le dernier étant la foudre qui s'est abattu sur une maison ;

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire clôture la séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Gérard LAMBERT

